



Conseil économique et social

Distr. générale
7 mars 2014

Original : français

Session de 2014

Point 17 e) de l'ordre du jour provisoire*

**Questions sociales et questions relatives aux droits
de l'homme : Haut-Commissariat des Nations Unies
pour les réfugiés**

Note verbale datée du 3 mars 2014, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente du Tchad auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République du Tchad auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et a l'honneur de lui transmettre ci-joint une note verbale du Ministère des affaires étrangères et de l'intégration africaine de la République du Tchad, datée du 24 septembre 2013, demandant l'appui du Secrétaire général pour l'adhésion du Tchad au Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (voir annexe).

La Mission permanente de la République du Tchad auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler au Secrétaire général les assurances de sa haute considération.

* [E/2014/1/Rev.1](#), annexe II.



Annexe à la note verbale du 3 mars 2014 adressée au Tchad par la Mission permanente du Tchad auprès de l'Organisation des Nations Unies

Le Ministère des affaires étrangères et de l'intégration africaine de la République du Tchad présente ses compliments au Secrétaire général et a l'honneur de lui soumettre la demande d'adhésion de la République du Tchad au Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.

La République du Tchad a adhéré à la Convention relative au statut des réfugiés et au Protocole relatif au statut des réfugiés le 19 août 1981. Le Tchad est aussi signataire de la Convention de l'Union africaine régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique depuis le 12 août 1981. Actuellement, et faisant suite à ses engagements pris lors du soixantième anniversaire de la Convention relative au statut des réfugiés (Convention de Genève), en décembre 2011, le Tchad est sur le point de finaliser l'adoption d'une loi nationale portant statut des réfugiés au Tchad. Le Tchad a aussi été l'un des premiers pays à ratifier, dès le 11 juillet 2011, la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala).

Depuis 2003, le Gouvernement et le peuple tchadiens offrent l'hospitalité à des centaines de milliers de réfugiés venus principalement des pays voisins. Au 31 août 2013, le nombre de réfugiés au Tchad s'élevait à plus de 400 000 personnes. La plupart d'entre eux sont sur le territoire depuis 10 ans, et ont bénéficié de l'assistance, de la protection, de la sécurité, de terres arables et de services de base tels que l'éducation et la santé.

Le Tchad, étant Membre de l'Organisation des Nations Unies (ONU) depuis 1960, participe régulièrement aux sessions des organes principaux de l'ONU, mais aussi aux sessions du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire, depuis 2001.

En considération de ce qui précède, le Tchad répond donc aux critères pour devenir membre du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire et, partant, sollicite l'appui du Secrétaire général pour la facilitation du processus d'adhésion.

Le Ministère des affaires étrangères et de l'intégration africaine de la République du Tchad remercie d'avance le Secrétaire général pour son appui et saisit cette occasion pour lui renouveler les assurances de sa haute considération.